

**Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023**  
*En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 14**

**Nombre de pouvoirs : 5**

Date de la Convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine et MORLAT Blandine. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : SALL Sophie a donné pouvoir à LAPALUS-LECOFFRE Christine ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à FAURE Eric ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; DITLECADET Catherine a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles.

*Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : deux décisions modificatives, l'une concernant un chapitre de fonctionnement en dépassement et l'autre relative à la reprise de l'ancien tracteur communal. L'assemblée accepte à l'unanimité.*

**1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

BOUGET François est nommé secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 septembre 2023.

**3) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 septembre 2023

**4) Délibération n°29 : Suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'agent à compter du 28 août 2023, titularisé dans le grade d'Adjoint territorial d'Animation, sur un emploi à temps non complet à raison de 24 heures 02 minutes hebdomadaires, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, en date du 19 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- ACCEPTE la suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

### **5) Délibération n°30 : Modification du tableau des effectifs.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°24 modifiant le tableau des emplois en date du 19 septembre 2023,  
Considérant la mutation d'un agent sur le poste d'Adjoint technique territorial à partir du 28 août 2023,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois qu'il présente à l'assemblée comprenant six agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 décembre 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 64111.

### **6) Délibération n°31 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 178 505 €
- Chapitre 23 : 0 €

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : **178 505 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **44 626 € (178 505 € x 25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

**Budget principal Commune, chapitre 21 : 44 626 €.**

### **7) Délibération n°32 : SYDESL - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Berzé-la-Ville d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Berzé-la-Ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Berzé-la-Ville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Berzé-la-Ville dans le cadre de la convention constitutive.

### **8) Délibération n°33 : Conseil Départemental Appel à Projets 2024 - Remplacement des fenêtres de la mairie et de la cantine scolaire.**

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2024, le Conseil Municipal a décidé de programmer en 2024, les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie, de la cantine scolaire et de la bibliothèque.

Les fenêtres actuelles sont en simple vitrage. Le projet est de remplacer les 13 fenêtres et la porte fenêtre par des huisseries à double vitrage en PVC aux performances thermiques bien supérieures et conformes à la RT 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - L'appel à projet 2024 (volet 1 - fiche 11 : Rénovation aux normes réglementaires) du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
  - La Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR,
  - Le fonds de concours auprès de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Coût prévisionnel de l'opération :	<b>14 540.65 € HT</b>
------------------------------------	-----------------------

Subvention du Département (25 %) :	<b>3 635.16 € HT</b>
------------------------------------	----------------------

Subvention de la Préfecture (35 %) :	<b>5 089.23 € HT</b>
--------------------------------------	----------------------

Fonds de concours MBA (20 %) :	<b>2 908.12 € HT</b>
--------------------------------	----------------------

Autofinancement de la commune (20 %) :	<b>2 908.14 € HT</b>
--	----------------------

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

### **9) Délibération n°34 : CNAS - Cotisation 2024 pour les agents territoriaux retraités.**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis 2005 pour les agents territoriaux actifs.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de cotiser pour les agents territoriaux retraités pour l'année 2024 selon le tarif fixé par le CNAS soit 141.00 € par agent retraité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de cotiser en 2024 pour les agents territoriaux retraités.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

### **10) Décision Modificative n°02-2023**

Le chapitre 065 "Autres charges de gestion courante" étant négatif, il convient de régulariser ce solde par un virement de crédits de 40 € en provenance du compte 60623 "Alimentation" du chapitre 011 "Charges à caractère général" à destination du compte 65748 "Subvention de fonctionnement personnes de droit privé".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette régularisation d'écritures comptables.

### **11) Décision Modificative n°03-2023**

Ecriture comptable pour la reprise de l'ancien tracteur communal suite à l'achat d'un nouveau tracteur. Ouverture des crédits en recettes au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » à hauteur de 6000 € en diminuant le compte 1323 « Subventions d'investissement » du même montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette régularisation d'écritures comptables.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h32.

### **12) Information sur la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables.**

La loi d'accélération du déploiement des énergies renouvelables nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, s'articule autour d'un axe prioritaire : **planifier** en remettant les collectivités locales au centre des décisions.

Il revient aux communes de définir les **zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)** de leur territoire où elles souhaitent voir des projets s'implanter qui pourront ainsi bénéficier d'avantages particuliers.

Pour cela, une concertation du public selon les modalités librement définies doit être organisée. Le maire propose donc **une réunion publique d'information et de débat le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 à la salle d'évolution de l'école.**

### **Points 13, 14 et 15 : Présentation des RPOS**

Le maire a transmis en amont aux membres du conseil les trois rapports suivants : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2022 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022 afin qu'ils en prennent connaissance.

Blandine MORLAT quitte la séance à 20h57.

### **16) Informations diverses**

- Romain GERAUD a repris le travail 13 novembre.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du comité social compétent. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Le CST a été saisi le 30 novembre. Montants à voter, selon le budget 2024, lors du prochain conseil municipal de janvier 2024. Le versement pour les cinq agents concernés se fera en une fois au mois de mars.
- Le nouveau tracteur acheté chez Agrinove a enfin été livré le 7 décembre.
- Eglise, finalisation de la restauration intérieure : les travaux devraient se terminer fin janvier. Une réunion a déjà eu lieu le 5 octobre avec le conservateur en chef du patrimoine, Michaël VOTTERO

de la DRAC. Une autre sera organisée en janvier afin de faire un point sur l'avancement des travaux.

L'entreprise MCZ de Sologny a terminé le démoussage de la toiture de l'église. Elle reviendra au printemps pour réparer la fuite au niveau de la jacobine en réalisant un mortier sur la liaison de la jacobine avec le toit.

- Ateliers municipaux, création d'un bureau et réfection des sanitaires : les agents techniques ont pu commencer les travaux au retour de Romain GERAUD et dès la livraison des matériaux.
- Agence Technique Départementale (ATD 71) : le comité de pilotage a présenté le nouveau modèle économique 2024 au conseil d'administration du 20 septembre et il a été voté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre. Une convention pour l'année 2024 entre le Département et l'ATD a été votée au conseil d'administration du 6 décembre.
- Projet salle socioculturelle : rencontre avec le PETR et l'ATD le 13 novembre. Le projet serait éventuellement subventionnable par l'Europe grâce au Fond LEADER. Le maire rédigera une lettre d'intention pour postuler auprès du PETR sur ce projet. Des informations seront apportées lors de la réunion publique du 12 janvier.
- Salle Berzéenne : Une réunion avec la SEMA71 a eu lieu en mairie le 13 novembre. L'avenir de cette salle est toujours en cours de réflexion.
- Bulletin municipal : il est chez l'imprimeur, les 330 exemplaires devraient être livrés le 22 décembre et seront distribués dans les boîtes aux lettres, cette fin d'année.
- CCAS : une vingtaine de convives ont participé au repas des Anciens le 28 octobre au restaurant l'Héritage. La préparation des paniers gourmands est terminée, la distribution se fera en même temps que le bulletin.
- Dates à retenir :
  - Vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 : réunion publique sur les ZAER, salle d'évolution de l'école.
  - Samedi 13 janvier 2024 : BEFANA du Comité de Jumelage à la salle des fêtes de Sologny.
  - Vendredi 19 janvier 2024 à 19h00 : vœux de la municipalité, salle d'évolution de l'école.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la carte de remerciements de la famille LABONNE pour les attentions témoignées lors du décès de Raymond LABONNE.

## **17) Tour de table**

- Echo Loc' : la toiture de la cabane de jardin est terminée.
- Tour de France 2024 : passage sur la commune, sur la RD 17 au niveau de La Croix Blanche en provenance de Mâcon et en direction de Dijon le 4 juillet.
- Le trou présent dans le virage sur la RD n°220 a été rebouché ce jour par les services du département.
- Un problème de chiens errants sur les routes persiste toujours au niveau du Clos de l'Echalier et Château Chardon. Un courrier sera transmis au propriétaire.

La séance est levée à 21h40.